

Assurance obligatoire de votre responsabilité décennale pour des habitations

COMBI-10

Ar-Co & Fédérale Assurance vous proposent Combi-10 : une solution globale pour couvrir la responsabilité des concepteurs et des entrepreneurs !

Qui sommes-nous ?

Fédérale Assurance est depuis plus de 100 ans l'assureur des entrepreneurs par excellence et développe des formules sur mesure pour le secteur de la construction.

Ar-Co est, en tant qu'assureur, spécialiste depuis plus de 50 ans de l'assurance des concepteurs dans le secteur de la construction.

Ce sont deux entreprises d'assurance qui travaillent sous la forme d'une société coopérative, sans actionnaires qui réclament leur part de bénéfice.

Pourquoi souscrire la solution globale Combi-10 ?

Depuis peu, les entrepreneurs, architectes et autres prestataires de services du secteur de la construction sont *obligés légalement* de souscrire une assurance pour leur responsabilité décennale.

Selon la loi du 31 mai 2017, l'obligation d'assurance vaut pour les travaux ou prestations (nouvelles constructions ou rénovations) sur des habitations, pour lesquels l'intervention d'un architecte est obligatoire.

Avec la solution globale Combi-10, tous les professionnels de la construction sur un chantier (entrepreneurs et concepteurs) sont bien assurés.

Chez quel assureur la police sera-t-elle souscrite?

Deux polices seront souscrites : Construct-10 pour les entrepreneurs; D-10 pour les concepteurs.

Fédérale Assurance s'occupera de la gestion de la police Construct-10 et des sinistres des entrepreneurs et Ar-Co s'occupera de la gestion du contrat D-10 et des sinistres des concepteurs.

Quels avantages cette collaboration vous offre-t-elle?

Votre assurance est gérée par **des spécialistes** dans leur branche, qui ont de l'expérience depuis plusieurs décennies dans ce domaine et qui peuvent donc défendre au mieux vos intérêts.

Grace à ces deux polices, les entrepreneurs et les concepteurs seront assurés séparément pour l'entièreté du capital qui doit être légalement assuré. Une **double protection** dans une solution globale!

Cette collaboration assure aussi une **gestion des sinistres simple** grâce à un point de contact central et à un règlement précis en concertation.

En quoi consiste Combi-10 ?

Qui sera assuré?

Nous proposons une solution globale pour un chantier déterminé. Cela signifie que tous les entrepreneurs et concepteurs, qui sont impliqués sur ce chantier, seront couverts.

Qu'est-ce qui est assuré?

La responsabilité décennale des professionnels du secteur de la construction est assurée. Celle-ci est couverte en cas de problèmes de solidité, stabilité ou étanchéité du gros œuvre fermé lorsque cette dernière met en péril la solidité et la stabilité de l'habitation du maître de l'ouvrage.

Qu'est-ce que nous indemnisons?

Nous indemnisons les dommages à l'habitation du maître de l'ouvrage qui surviennent après l'agrégation des travaux. Les dommages doivent avoir été causés par une faute de l'entrepreneur et/ou du concepteur. Nous indemnisons la valeur de reconstruction du bâtiment, jusqu'à 500.000 EUR (indexés). Il est toutefois possible, moyennant accord de la société, de prévoir une limite d'indemnisation plus élevée.

Combien de temps la couverture est-elle valable ?

La couverture vaut pour une période de 10 ans après l'agrégation des travaux. Une attestation est délivrée pour que le maître de l'ouvrage ait toutes les informations concernant les assureurs en sa possession.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Les dommages ne sont pas couverts seulement dans certains cas spécifiques, qui ont été déterminés par le législateur. C'est par exemple le cas pour les dommages apparents ou les dommages dont vous avez connaissance au moment de la réception provisoire. Les dommages esthétiques ainsi que les dommages causés intentionnellement sont également exclus.

Une franchise est-elle prévue?

Conformément à la loi, les dommages inférieurs à 2.500 EUR (indexés) sont exclus. Si le montant des dommages est plus élevé, tous les dommages du maître de l'ouvrage sont couverts à partir du premier euro. Il est également possible, moyennant l'accord de la Société, de prévoir une franchise plus élevée.

L'ouvrage sera-t-il contrôlé?

Dans la plupart des cas il n'y aura pas de contrôle ! Hormis pour les chantiers très spécifiques, nous proposons une assurance sans que vous ne deviez faire appel à un bureau de contrôle.

Comment l'attestation est-elle délivrée?

Dès que la prime est payée, l'attestation est immédiatement disponible numériquement.